

République française

Département du Gard

Nombres de membres

Afférents au conseil Municipal : 15
en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Nombre de procuration : 4

date de la convocation :
25-09-2017

date de l'affichage :
25-09-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR DE MALCAP

Séance du 29 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-neuf septembre à 18 heures00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DESIRA-NADAL Mireille, Maire.

Présents : DÉSIRA-NADAL M., BERNARD S., ANTÉRION S., FAISSE M., ROURE A., AULAGNET C., DANIS P., MARIN V., MEERT B., VIGIER P., WIEREPANT M.

Excusés : AGNEL V., BRENNER B., PONS M., SCHWARTZ V.

Pouvoirs : de AGNEL V. à BERNARD S., de BRENNER B. à MARIN V., de SCHWARTZ V. à DANIS P., de PONS M. à MEERT B.

Secrétaire de séance : MEERT Boris

OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-53

***Projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération RD51g :
Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée en agglomération de la RD51g.

Elle indique au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser ces travaux à l'entrée du Village et conformément à la législation en vigueur, il y a lieu de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour permettre d'acquérir par expropriation une bande de terrain sur les parcelles C993 et C537, d'une surface respective de 415 m² et de 68 m², appartenant à Mme PAILHES née CHIF Marie-Rose et sur la parcelle C1024, d'une surface de 644 m², appartenant à M. CHIF Laurent, afin d'y réaliser la voirie, les trottoirs et les aménagements de sécurité et environnementaux prévus dans le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

Considérant les refus de Mme PAILHES Marie-Rose et de M. CHIF Laurent de céder à la Commune, par négociation à l'amiable, les parcelles susnommées, absolument nécessaire à la réalisation du projet,

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète pour la faisabilité d'une opération d'aménagement ayant un caractère d'intérêt général,

Considérant que la demande de Déclaration d'Utilité Publique est demandée en vue de l'acquisition pour voirie, aménagement de sécurité (trottoirs) et environnementaux,

Considérant que le projet répond à un besoin réel en matière de sécurisation du croisement avec la RD51 et du cheminement des piétons en raison du trafic routier important,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation,

- **AUTORISE** Mme le Maire à acquérir les parcelles susmentionnées appartenant à Mme PAILHES Marie-Rose et M. CHIF Laurent en engageant, aux fins exposées ci-dessus, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet et l'acquisition, par voie d'expropriation, des parcelles susmentionnées,

- **PRECISE** que la dépense afférente est inscrite au budget de la commune,

- **DEMANDE** l'intervention par le Préfet des enquêtes conjointes d'utilité et parcellaire nécessaires, et l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213003031-20170929-201753-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2017

